

Création, revendication de liens et adoption internationale

© Caroline Legrand

Depuis le milieu des années 1960, l'adoption internationale s'est développée de manière massive, confrontant les chercheurs et les spécialistes de l'adoption à quatre constats saisissants :

- La **multiplicité des acteurs engagés dans les processus d'adoption** – avec d'un côté, ce que les anthropologues appellent des « pays preneurs d'enfants » et de l'autre des « pays donneurs », et au milieu une pléiade d'associations locales et d'organismes nationaux.
- Une **grande diversité culturelle** dans la manière de penser, ici ou là, l'adoption et plus encore la circulation d'enfants ; diversité qui nous rappelle que l'on ne peut tenir comme universels les fondements biologiques de notre système de parenté.
- L'**extrême rapidité à travers laquelle, états et institutions, redéfinissent les critères d'accessibilité à l'adoption.**
- La **multitude de liens** qui peuvent se nouer, se tisser, se créer et être revendiqués à travers la pratique adoptive.

C'est précisément autour de ce dernier point, la création de lien, que j'aimerais cibler cette intervention. A l'aide d'exemples tirés de la littérature ethnographique et sociologique, je reviendrai non seulement sur la construction des liens en parenté et en société, mais aussi sur ceux que mettent à jour réseaux associatifs et communautés d'adoptés.

1 – De la création des liens en famille et en société d'adoption

La question de la création des liens en famille et en société d'adoption est complexe. Elle a donné lieu au cours des dernières années à un foisonnement de travaux issus d'approches anthropologiques, sociologiques ou psychologiques. Nous n'aborderons ici qu'une partie de ce sujet à travers la question suivante : comment fait-on sien l'enfant de l'autre ? Le « on » est ici pris tant du côté de la famille qui adopte que de la société à laquelle cette dernière appartient. S'interroger sur le « faire sien », c'est tenter de mettre à jour, et au jour, les processus ou plutôt les **mécanismes d'appropriation** et de désappropriation qu'une famille et plus encore une société utilisent pour transformer l'étranger en familier.

Quelles sont ces stratégies qui participent d'une certaine manière à la création d'un lien et plus encore à la certification de son existence ? Nous n'en énumérerons ici que quelques-unes qui touchent directement l'enfant et/ou son environnement originel :

- Le **changement de nom** ou de prénom de l'enfant qui permet son intégration dans une généalogie, dans un récit familial et plus encore dans une filiation.
- Le fait de **baptiser l'enfant** et de l'intégrer à une communauté religieuse dont fait partie sa propre famille d'adoption.
- Le fait de le faire **participer à un certain nombre de cérémonies** tenues pour emblématiques dans son pays d'adoption : port de tenues folkloriques à l'occasion de défilés, etc...
- Le fait que nos sociétés d'adoption de **se tenir éloignées d'informations personnelles concernant l'enfant** et plus encore sa famille de naissance.

Toutes ces stratégies qui favorisent l'apparement de l'enfant dans sa famille / nation d'adoption, participent donc à un même processus, celui de **Kinning** dont parle Signe Howell. **Kinning**. Ce terme renvoie au processus d'apparement, un processus qui ne peut être pris de façon univoque du fait que les enfants aussi participent à choisir aussi leurs parents.

2 – Associations plurielles

Mon deuxième point concerne les liens tissés à l'intérieur du réseau associatif ; un réseau que l'on pourrait qualifier d'extrêmement divers du fait que non seulement tous les groupements n'admettent pas tous la même inscription juridique. En plus des associations (type loi 1901) apparaissent des groupes dont l'existence, favorisée par l'essor et le développement de nouvelles techniques de communication et de mise en réseau, s'avère parfois beaucoup moins formelle – et que tous ne fédèrent pas les mêmes personnes

- Il y a tout d'abord, **des parents ou des parents en devenir**. Ceux-ci se réunissent en association pour discuter des modalités d'accès à l'agrément, des différentes OAA opérant sur un territoire donné. C'est dans cette catégorie que nous pouvons classer bien entendu l'EFA mais également d'autres associations qui réunissent des parents dont l'enfant est issu d'un seul et même pays. Exemple : l'*APAEC*, fondée en 1981 et qui rassemble les Parents adoptifs d'Enfants Colombiens.
- Il y a ensuite des associations constituées par les **adoptés** ; des adoptés qui, une fois devenus jeunes adultes se regroupent parfois pour débattre ensemble de leur tiraillement

identitaire, voire enquêter sur les procédures qui leur permettraient de se rapprocher plus encore d'un milieu d'origine. Dans cette catégorie, citons à titre d'exemples deux associations connues en France, *Racines Coréennes* une association de loi 1901, à but non lucratif et créée en 1995 par des Français adoptés d'origine Coréenne. Autre exemple, *La Voix des Adoptés* qui est aussi je crois une association de type 1901 fondée en avril 2005 et destinée à rassembler des Français adoptés originaires d'Amérique du Sud.

- Il y a enfin, des associations qui réunissent des **femmes qui ont abandonné leurs enfants**. Citons à titre d'exemple, l'association des *Mères de l'Ombre* fondée en France en 1998 et qui regroupe des femmes qui, ayant accouché sous le secret, ont vu leurs enfants confiés à des familles d'accueil ou adoptives. A l'étranger, on pourrait évoquer aussi le cas de *Concerned United-Birth Parents* et qui regroupe depuis 1976 des femmes américaines ayant sous la pression familiale et / ou sociétale abandonné leur enfant.

Malgré le fait qu'elles attirent des profils forts différenciés, chacune de ces associations possède souvent plusieurs points communs.

- D'abord, permettre à chaque adhérent de croire qu'il fait partie d'une communauté, qu'il peut rencontrer ici un **monde de semblables**. Par extension, s'associer devient un acte à travers lequel chacun croit qu'il est associé aux autres adhérents. C'est précisément là toute la force du lien associatif.
- Deuxième point commun entre ces associations : le fait d'inscrire **l'entraide au fondement même de leurs constitutions**. Leurs fondateurs instituent un lieu de solidarité grâce auquel les adhérents pourront échanger des informations sur leurs parcours et leurs devenirs. Ce partage d'informations peut emprunter deux chemins distincts même si le plus souvent l'un et l'autre sont parcourus de manière complémentaire. Il peut se faire par la voie orale – au moment du rassemblement physique des sociétaires – ou bien s'effectuer par le biais de l'écriture – à travers les articles, revues et sites Internet. L'oralité et l'écriture constituant les deux moyens par lesquels se véhiculent idées, groupes de parole et diffusions d'information écrites ponctuent de ce fait le temps des échanges entre chacun des adhérents.
- A côté de ces échanges, d'autres initiatives engagées au sein de ces espaces associatifs nous rappellent que leurs **démarches se veulent aussi parfois militantes** et c'est cela qui constitue le troisième point de similitude entre les associations que nous rencontrons dans le milieu de l'adoption. Pour le sociologue Yves Chevalier (dans Boudon *et al.* 1989 : 21), les associations « répondent à la propension des hommes à se regrouper pour la

défense de leurs droits, la propagation de leurs idées, la réalisation en commun d'un objectif collectif ». Par-là même, elles deviennent le lieu d'une expression militante. Proposant d'unir les voix de chacun de leurs membres, certaines d'entre elles espèrent en effet influencer sur les décisions politiques, voire être à la source d'un changement social. Or à ce niveau là, si le l'acte militant est bien souvent commun à nos associations, on remarque aussi une extrême divergence entre les objectifs poursuivis : faciliter l'accès aux origines, lever le secret ou au contraire le protéger ou le maintenir lorsqu'il existe....sont quelques unes des actions qui suscitent régulièrement des appels à signature. Preuve en est par exemple, *Le Droit de savoir* une association québécoise qui en 1995 à lancer un vaste appel en ce sens, considérant que « Limiter les droits d'une personne adoptée sur la base de son statut civil est discriminatoire et va à l'encontre de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, de la *Convention internationale des Droits de l'Enfant* et d'autres textes nationaux et internationaux relatifs aux droits et libertés de la personne ». Connaissance des origines mais aussi accès à l'adoption constituent ainsi les deux champs de bataille privilégiés des associations, illustrant ainsi non seulement toute la complexité des enjeux associés à cette pratique mais aussi toutes les tensions que cette dernière cristallise autour d'elle.

3 – Communautés imaginées

Le troisième point de ma discussion porte sur la **revendication d'un lien d'appartenance à des communautés imaginées**. Pour ce faire je m'appuierai principalement sur les actions menées par les associations d'adoptés, associations dont on peut d'ailleurs se demander en quel point elles sont semblables aux **communautés transnationales** de migrants qui sont unies par un sentiment d'appartenance à une même terre.

Comme les migrants, ceux qui ont été adoptés par des familles étrangères ont du faire face à une sorte de déracinement territorial. Comme eux également, ils peuvent être aussi tenus comme les produits d'identités hybrides et métissées du fait qu'ils ont grandi ici, en France, aux Etats-Unis ou en Norvège mais qu'ils sont nés ailleurs, dans un pays d'Amérique du Sud. Et même si contrairement aux populations diasporiques, ces adoptés ont été arrachés très tôt à leurs géniteurs pour être intégrés jusqu'au niveau juridique dans d'autres familles, ils se réunissent également entre eux pour célébrer les liens qui les attachent à leur terre voire leur culture d'origine. Car **c'est**

bien cet attachement à un pays et à un peuple lointain plus que le seul fait d'être adopté qui motive bien souvent les adoptés à se regrouper entre eux.

Signe Howell illustre bien cette tendance. Elle explique qu'en Norvège les agences spécialisées dans l'adoption ont essayé de faire en sorte que les adoptés se rassemblent entre eux, qu'ils communiquent. Ces agences ont cru que les adoptés avaient donc un besoin similaire à celui des couples qui les avaient accueillis : celui de faire corps ensemble, de se réunir en association, en fédération. C'est ainsi qu'elles ont créé en 1997 un réseau d'adoptés à l'international. Le projet en lui-même fut un échec dans le sens où le nombre d'adhérent n'a cessé de diminuer au cours des années, si bien qu'en 2004, le réseau ne regroupait quasiment plus personne, ce qui est en soi un paradoxe lorsque l'on sait qu'à la même époque la Norvège compte plusieurs milliers d'adoptés à l'international. Cependant, un élément vient relativiser ce manque apparent de cohésion. Le fait que les adoptés natifs d'un même lieu se plaisent à se réunir, à se reconnaître une identité commune. En d'autres termes, le critère autour duquel se fonde le sentiment d'appartenir à une communauté chez les adoptés, c'est leur origine spécifique, leur terre de naissance et pas le fait d'être un enfant né à l'étranger et élevé par des parents norvégiens.

Ce sentiment d'appartenance dont parle Signe Howell et qu'expriment aussi à leur manière les adoptés m'évoque un ouvrage de l'historien Américain Benedict Anderson. Benedict Anderson a publié en 1983 *L'imaginaire national: réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme* ; un livre où il se demande pourquoi tant de gens dans le monde croient qu'ils font partie d'une nation et pourquoi ils y demeurent fidèles. A cet effet, Anderson focalise son approche sur la notion d' « **imaginaire collectif** ». Il en vient à définir la nation comme « une **communauté imaginée** », c'est à-dire comme un ensemble de personnes qui ne se connaissent pas et qui ne se croiseront jamais mais qui éprouvent un fort sentiment d'appartenance à l'égard d'une même entité géographique, culturelle ou territoriale. Ce qui importe dans la constitution d'une communauté, ce n'est pas son authenticité mais bel et bien la manière dont elle est imaginée et la manière dont on s'identifie à elle. Il en va de même pour les communautés diasporiques constituées par des adoptés-migrants et qui cultivent une référence commune à la terre d'origine.

Ce sentiment d'appartenance qu'expriment ceux qui ont été adoptés en dehors de leurs pays de naissance est fort. Et s'il peut amener certains enfants adoptés à **se rapprocher d'une culture originelle** (par le biais de l'apprentissage d'une langue et d'une histoire notamment) voire à faire société ensemble en créant notamment des associations. Outre-Atlantique, cette démarche est

accentuée nous dit Toby Volkman par les recherches d'ADN qu'effectuent des jeunes chinoises soucieuses d'identifier des germains vivant dans d'autres états américains. Là-bas donc on reconstruit du lien, on reconstruit des réseaux d'appartenance en se servant du technologique pour faire réapparaître le biologique. Et il n'est pas exclu que de tels démarches gagnent certains pays d'Europe lorsqu'on sait que certains pays comme la Suisse et la Belgique autorisent le commerce privé de tests ADN.

Parallèlement à ces actions qui sont le fait d'adoptés, **le sentiment d'attachement qui unit ces derniers à une terre voire à une culture d'origine peut aussi être cultivé par des pays donneurs d'enfants, tout comme il peut être entretenu et stimulé à distance jusque dans les pays d'adoption.**

- Dans le premier cas, citons l'exemple particulièrement emblématique de la Corée qui entretient le mythe d'un retour des enfants qu'elle a laissé partir, retour qui, s'il serait annonciateur de surcroît d'une nouvelle prospérité économique, serait basé sur le lien indissociable qui unit une personne à sa terre de naissance. D'ailleurs les autorités de ce pays s'efforcent-elles non seulement à consolider ce lien par des apprentissages encadrés et formations diplômantes au cours des séjours que ces derniers entreprennent en Corée, mais elles espèrent pouvoir faire d'eux des médiateurs de leur culture à l'étranger.
- Dans le second cas, c'est le développement de confréries, de médias et techniques de communications qui permet d'entretenir au-delà d'un simple sentiment d'appartenance, un esprit communautaire entre les adoptés et leurs pays d'origine. Plus encore, nos sociétés, et je conclurai par cette remarque, tentent de faire de cet attachement un devoir.